



**Statuts de  
World Ju-Jitsu Federation  
Suisse**



# Statuts de World Ju-Jitsu Federation Suisse

---

## 1 Nom, siège et but

- 1.1 La World Ju-Jitsu Federation Suisse (sous l'abréviation WJJF-CH pour la suite) est une association d'utilité publique selon l'article 60 ss. du code civil suisse et fut fondée le 1er mai 1987.
- 1.2 La WJJF-CH est elle-même membre de la WJJKO/WJJF internationale
- 1.3 Le siège de la WJJF-CH se trouve au domicile du président en exercice.
- 1.4 La WJJF-CH a pour but de:
  - enseigner l'auto-défense tout en mettant en avant l'aspect traditionnel et spirituel.
  - Maintenir et promouvoir le Ju-Jitsu en respectant un bon qualité de niveau.
  - Échanger des expériences dans le domaine sportif tant au niveau national qu'international.
  - entretenir des relations amicales et une entraide parmi les budokas de tous les pays.
- 1.5 La WJJF-CH reconnaît tous les pratiquants budokas qui s'adonnent à l'autodéfense de façon traditionnelle.
- 1.6 La WJJF-CH est une organisation apolitique et non confessionnelle. Elle n'a pas de but syndicaliste et ne fait pas de différence de fonction, grade, sexe, race, couleur de peau et langue.
- 1.7 La WJJF-CH entretient un site internet ([www.wjif.ch](http://www.wjif.ch)) qui sert de lien et communication entre les membres.

## 2 Les membres

- 2.1 La WJJF-CH est constituée de membres actifs, passifs et membres d'honneur. La demande d'adhésion doit être faite auprès du comité de la WJJF-CH qui prend la décision de son admission dans la fédération.
- 2.2 Tout membre dont la demande a été retenue, accepte les statuts.
- 2.3 Chaque membre de la WJJF-CH reçoit un passeport Budo reconnu mondialement.
- 2.4 Tout membre de la WJJF-CH est libre d'adhérer à des fédérations similaires.
- 2.5 Les exigences pour les passages de grades sont écrites dans le règlement « technique ». Sur proposition de la WJJF-CH, un Dan supplémentaire peut être décernée à un membre qui s'est particulièrement dévoué à la fédération (mais au maximum une seule entre la 1<sup>ère</sup> et la 5<sup>ème</sup> Dan).
- 2.6 Si une demande d'adhésion est rejetée ou un membre exclu de l'association, ce dernier peut faire recours par écrit lors de l'assemblée générale suivante.

## 3 Organisation

3.1 Les organes de la WJJF-CH sont:

- l'assemblée générale
- le comité
- - l'organe de contrôle

3.2 L'assemblée générale ordinaire a lieu tous les 2 ans lors du premier trimestre de l'année en cours. Elle traite les points suivants:

- 1) Bienvenue et appel
- 2) élection des scrutateurs
- 3) procès verbal de la dernière assemblée générale
- 4) approbation du rapport du président sur les deux années précédentes
- 5) approbation des comptes de l'exercice des 2 dernières années
- 6) Fixation des cotisations annuelles des membres et de la cotisation d'entrée
- 7) Elections:
  - a. Du président
  - b. Des autres membres du comité
  - c. De deux vérificateurs de compte
- 8) révision des statuts
- 9) motions des membres
- 10)Honneurs
- 11)divers

3.3 La convocation à l'assemblée générale ordinaire est adressée aux membres de l'association au minimum 60 jours avant, par écrit. Les motions des membres doivent parvenir au comité également par écrit avant le 31 décembre de l'année précédente.

3.4 Une assemblée générale extraordinaire est convoquée sur demande du comité ou si un cinquième des membres le demande par écrit. (Etat des membres au 31 décembre de l'année précédente).

3.5 L'assemblée générale est compétente indépendamment du nombre de participants si elle a été convoquée dans les règles en fonction des statuts. Les votations ont lieu à main levée et sont applicables à la majorité relative. Lors d'élections, qui ont généralement lieu à main levée, sauf décision autre de l'assemblée générale, la majorité absolue est applicable au premier tour, la majorité relative au deuxième tour. Les membres passifs n'ont pas le droit de vote et d'élection. En cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

# Statuts de World Ju-Jitsu Federation Suisse

---

3.6 Le comité est composé de minimum 5 membres, soit:

- a) le président
- b) le vice-président
- c) le secrétaire
- d) l'aktuaire
- e) le caissier
- f) Le comité est élu par l'assemblée générale pour une durée de deux ans.

A l'exception du président, le comité se constitue lui-même. Les membres du comité n'ont pas de durée de fonction limite.

3.7 La signature ayant valeur juridique au nom de la WJJF-CH est apposée collectivement par deux membres du comité.

## 4 Finances

4.1 La WJJF-CH perçoit de ses membres une cotisation d'entrée unique ainsi qu'une cotisation annuelle. Le montant des deux sont fixés par l'assemblée générale. Les changements de cotisations ont lieu dès la nouvelle année civile.

4.2 Les recettes et dépenses sont gérées par une comptabilité de l'association. L'organe de contrôle est composé de deux vérificateurs de comptes. Les vérificateurs sont élus par l'assemblée générale pour une durée de deux ans.

4.3 L'exercice comptable équivaut à deux années civiles.

4.4 Les obligations de la fédération sont financées exclusivement par les avoirs de l'association. Une participation personnelle des membres est exclue.

4.5 La modification des statuts lors de l'assemblée générale n'est valide que si elle est acceptée par les deux tiers des membres présents.

## 5 Démission et exclusion

5.1 Chaque membre est libre de démissionner de la WJJF-CH en tout temps. La démission doit être faite par écrit au président.

5.2 Un membre peut être exclu par le comité si ses agissements vont à l'encontre des intérêts de la WJJF-CH.

## 6 Dispositions finales

- 6.1 La dissolution de la WJJF-CH ne peut avoir lieu qu'en présence des deux tiers des membres lors d'une assemblée générale extraordinaire.
- 6.2 L'utilisation d'intérêt général de la fortune de la fédération sera décidée par l'assemblée de dissolution.

Les statuts actuels ont été acceptés à l'assemblée générale 2011 et remplacent ceux du 4 mars 1995.

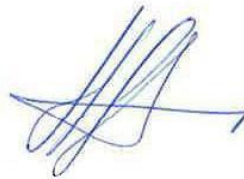
Wil, le 12 mars 2011

Le président



Robert Schenk

Le vice-président



Heinrich Strauss